

MAIRIE D'ANGIVILLERS

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2020

Nombre de membres composant le conseil municipal: 11

L'an 2020, le mardi 30 juin, à 20 h, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 23 juin 2020

Présidente de séance : Mme Elisabeth VAN DE WEGHE, Maire

Etaient présents : MMS Elisabeth VAN DE WEGHE, Franck VILLENEUVE, Isabelle BOZO, Christophe TOULLET, Ouisa AFTIS, Sylvie PEINTE, Simone LEBOUIL, Christophe ROUSTAING, Patrick LEFEBVRE, Céline THERET

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent et représenté : Monsieur Xavier GAILLET par Sylvie PEINTE

Séance ouverte à 20h05

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. Christophe ROUSTAING pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 Mai 2020.

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Indemnisation aux propriétaires pour les dégâts aux cultures – Accord unanime

Délibération n°2020-18 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 :

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu la réforme pour la suppression de la taxe d'habitation,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 2 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020 ;

Madame le Maire propose de garder les mêmes taux que l'année précédente soit

Taxe foncière (bâti)	24.52%
Taxe foncière (non bâti)	47.33%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- CONSERVE les taux cités ci-dessus

Délibération n°2020-19 : Vote du budget primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant la crise sanitaire du COVID 19, prolongeant les délais de vote du budget au 31 juillet 2020 ;

Madame le Maire expose le contenu du budget

Fonctionnement					
011	Charges générales	132 000,00 €	70	Produits services	6 250,00€
012	Charges de personnel	38 000,00€	73	Impôts et taxes	96 018,00€
65	Autres charges de gestion cour	67 300,00€	74	Dotation participation	56 816,00€
67	Charges exceptionnelles	7 311,00€			
68	Amortissement	6 960,00€	77	Produits exceptionnels	
14	Atténuation charges	12 886,00€	002	Excédent reporté	205 510,00€
TOTAL DEP FONCTIONNEMENT		264 457,00€	TOTAL REC FONCTIONNEMENT		371 506,00€

Investissement					
21	Immobilisations	295 091,00€	001	Excédent reporté	94 254,00€
			1068	Affectation résultat	184 825,00€
			13	Subventions	61 064,00€
			28	Amortissements	6 960,00€
TOTAL DEP INVESTISSEMENT		295 091,00€	TOTAL REC INVESTISSEMENT		347 103,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le budget primitif 2020 comme cité ci-dessus

Madame le Maire rajoute que le logiciel ATHENA a été présenté lors de la formation du samedi 20 juin. Ce logiciel est un logiciel population complet conforme au RGPD. L'ensemble des conseillers municipaux sont d'accord pour la mise en place de ce logiciel.

Madame le Maire laisse la parole à Mme PEINTE qui explique qu'il est nécessaire de prévoir une indemnisation aux propriétaires ou aux fermiers suite aux travaux du Bassin Versant. Cette indemnisation sera à régler qu'une fois. Des devis ont été demandés aux géomètres pour le calcul des emprises et des dégâts aux cultures: A&T GE pour un montant de 4 104,00€ TTC et 49° Nord pour un montant de 5 724,00€. L'ensemble du conseil municipal, (sauf abstention de Mme VAN DE WEGHE) valide le devis de Monsieur BROCHOT de l'entreprise A&T GE pour un montant de 4 104,00€

Délibération n°2020-20 : Désignation du délégué ADTO

Madame le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'ADTO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Ceci exposé, Madame le Maire propose :

- De désigner Mme Elisabeth VAN DE WEGHE pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet. M. Christophe ROUSTAING est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.

30 Juin 2020

- De désigner Mme VAN DE WEGHE Elisabeth pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale. M. Christophe ROUSTAING est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE Mme Elisabeth VAN DE WEGHE comme délégué titulaire à l'ADTO
- DESIGNE M. Christophe ROUSTAING Comme délégué suppléant à l'ADTO

Délibération n°2020-21 : Désignation du délégué représentant la commune au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseil Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune d'Angivillers ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil Municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE
 - o Mme Ouisa AFTIS en qualité de délégué titulaire ;
 - o M. Céline THERET en qualité de délégué suppléant ;
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-22 : Devis pour la maintenance du parc informatique par l'ADICO

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'avoir une maintenance informatique sur les ordinateurs de la mairie. En effet, les nouvelles normes RGPD oblige à sécuriser le système informatique. Un devis a été demandé à l'ADICO, notre prestataire de logiciel et du site Internet. Ainsi, pour l'ordinateur du secrétariat, la maintenance sérénité + s'élèverait à 300€ HT annuellement. Madame le Maire propose également de prendre les anti-virus chez eux pour un montant de 64.30€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- RETIENT l'offre de l'ADICO pour la maintenance sérénité + pour l'ordinateur du secrétariat d'un montant de 300€HT.
- RETIENT le devis pour 2 anti-virus d'un montant de 64.30€ HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n°2020-23 : Désignation des commissaires pour la commission communale des impôts directs

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

30 Juin 2020

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2 000 habitants, elle est composée par le Maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- DESIGNER 24 commissaires pour constituer la liste jointe en annexe

Délibération n°2020-24 : constitution de la commission des appels d'offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.14115 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à vote à mains levées

La liste est composée de Monsieur Franck VILLENEUVE, Monsieur Christophe ROUSTAING, et Madame Sylvie PEINTE, en tant que membres titulaires,

La liste est composée de Monsieur Xavier GAILLET, Madame Céline THERET et Monsieur Patrick LEFEBVRE, en tant que membres suppléants.

Après vote à mains levées, sont ainsi déclarés élus à l'unanimité

- Monsieur Franck VILLENEUVE, Monsieur Christophe ROUSTAING, et Madame Sylvie PEINTE, en tant que membres titulaires,
- Monsieur Xavier GAILLET, Madame Céline THERET et Monsieur Patrick LEFEBVRE, en tant que membres suppléants

Avec Madame le Maire, Président de la commission d'appel d'offres

Délibération n°2020-25 : création et nomination des commissions municipales (annule et remplace la délibération n°2020-17)

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit pour l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Aussi Mme le Maire propose de créer 3 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

30 Juin 2020

L'objet de chaque commission est

- la commission environnement, cadre de vie et cimetière : concerne l'entretien et l'évolution des espaces verts de la commune, la gestion et l'évolution du cimetière
- la commission travaux et urbanisme : concerne l'entretien et les projets concernant les bâtiments et gros travaux, l'étude des permis de construire et déclarations préalables,
- la commission des fêtes, animation communication : souhaite mettre l'accent sur l'information auprès de la population avec les moyens de communication actuels et créer des événements pour mobiliser les habitants.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit compris entre 3 et 11 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- la commission environnement, cadre de vie et cimetière
- la commission des travaux et urbanisme
- la commission des fêtes, animation communication

Article 2 : les commissions municipales comportent au maximum 11 membres.

Article 3 : après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- la commission environnement, cadre de vie et cimetière : sont élus Mmes et M. Céline THERET, Christophe ROUSTAING, Simone LEBOUIL, Sylvie PEINTE, Elisabeth VAN DE WEGHE et Isabelle BOZO.

- la commission des travaux et urbanisme : sont élus Mmes et M. Christophe ROUSTAING, Franck VILLENEUVE, Patrick LEFEBVRE, Sylvie PEINTE, Xavier GAILLET, Elisabeth VAN DE WEGHE, Christophe TOULLET

- la commission des fêtes, animation communication : Mmes Elisabeth VAN DE WEGHE, Ouisa AFTIS, Céline THERET, Simone LEBOUIL, Isabelle BOZO

Délibération n°2020-26 : Modification de la régie communale

Madame le Maire explique qu'il faut modifier la régie actuelle de la commune afin de pouvoir encaisser les commandes de masques supplémentaires que les habitants ont effectués.

La régie a été créée par arrêté en date du 22 novembre 2019. Les prestations ont été mises à jour par délibération en date du 4 décembre 2019.

Il est donc nécessaire de mettre à jour cette régie en rajoutant l'encaissement des masques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide

- De mettre à jour la régie de recettes de la commune d'Angivillers comme suit

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2019 créant une régie sur la commune d'Angivillers ;

30 Juin 2020

Vu la délibération en date du 4 décembre 2019 harmonisant les tarifs de la régie ;

L'article 4 de l'arrêté de création est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Les produits concernant la salle des fêtes (location, électricité, vaisselle...)
- Les produits de dératisation (raticides en sachets, boîtes...)
- Les ventes de masques réutilisables pour un montant de 4.20€ unitaire.

- Autorise Mme le Maire à signer les documents concernant cette modification de régie.

Délibération n°2020-27 : Modification des statuts de l'école des 6 villages

Par délibération en date du 5 juin 2020, le Syndicat de regroupement scolaire des communes de CERNOY, CUIGNIERES, ERQUINVILLERS et NOROY a procédé à la mise en conformité de ses statuts avec le droit, en modifiant un article.

Ainsi l'article 5 est modifié comme suit : « le comité syndical élit parmi ses membres un Président et deux vice-présidents issus de deux communes différentes de celle du Président et un bureau composé du Président, des deux vice-présidents et de trois membres représentant trois autres communes. L'ordre du tableau respectif de chaque commune est institué comme base de la représentation de ces communes ou bureau. Les pouvoirs du Président et du bureau sont définis par délibération du comité syndical.

Il convient en conséquence d'accepter les modifications des statuts du Syndicat de regroupement scolaire des communes de CERNOY, CUIGNIERES, ERQUINVILLERS et NOROY.

Vu le projet de statuts modifié du Syndicat de regroupement scolaire des communes de CERNOY, CUIGNIERES, ERQUINVILLERS et NOROY notifié par mail le 17 juin 2020,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision statutaire, par délibération concordante dans les 3 mois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE les modifications des statuts,
- ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat de regroupement scolaire des communes de CERNOY, CUIGNIERES, ERQUINVILLERS et NOROY,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n°2020-28 : Transfert du Syndicat des Eaux d'AVRECHY à la Communauté de communes du Plateau Picard suite à la dissolution

Madame le Maire informe qu'il y a eu une erreur lors de la retranscription de la délibération en date du 4 Décembre 2019 sur le montant des travaux de réfection des compteurs. En effet, il a été transcrit 6 219€ alors que le montant des travaux a été de 6 912€. La commune va se rapprocher de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour voir s'il est possible de faire la modification.

Madame le Maire propose donc de délibérer à nouveau sur les montants transférés du Syndicat des Eaux d'AVRECHY à la Communauté de communes du Plateau Picard.

Suite à la dissolution du Syndicat des eaux d'Avrechy et au projet de répartition du liquidateur, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- accepte de transférer les résultats en fonctionnement de 13 529.47 € en retenant la somme de 6912 € en paiement des travaux de réfection de compteurs effectués sur la commune et en investissement de – 1410.48 € à la communauté de communes du Plateau Picard. Ce transfert aura lieu dès que la préfecture aura pris un arrêté portant dissolution du Syndicat des eaux d'Avrechy avec le tableau de répartition qui sera joint.

Questions diverses

- Présentation du devis pour le nettoyage du clocher : la société France Hygiènes Services a proposé un devis de 2 016€ TTC. C'est un travail de 3 ou 4 personnes sur une journée avec grattage et

30 Juin 2020

balayage l'évacuation des fientes et gravats. L'élimination sera effectuée par la commune (le tri sera effectué par la société) – Abstention de Mme Sylvie PEINTE + 10 voix POUR

- Présentation du devis du menuisier : 7 878€ TTC pour l'aménagement des placards pour la mairie – une autre solution sera trouvée. Une demande sera faite à la société TOP OFFICE.
- Monsieur VILLENEUVE explique que lui et Madame PEINTE ont rencontré Monsieur PACCAUD, sénateur. Ce dernier a suggéré d'inviter le Sous-préfet pour lui présenter les projets de la commune et ainsi avoir son appui pour les futurs projets. Monsieur PACCAUD et Monsieur DASSAULT ont une fondation qui peut subventionner des petits projets sur la commune à hauteur maximale de 3 000€. Une date, au mois de septembre, est envisagée (le 5 septembre après midi). Les habitants d'ANGIVILLERS seront également conviés.
- La commission des travaux a travaillé sur le projet de l'ancienne école. 2 hypothèses seront étudiées :
 - la mairie au rez de chaussée, au 1er étage un appartement avec accès privatif au grenier aménagé en plateau modulable et l'ancienne bibliothèque en studio (ou bureau)
 - un logement au rez de chaussée, au 1er étage un appartement avec accès privatif au grenier aménagé en plateau modulable (espace de travail, rangement...) et l'ancienne bibliothèque en studio (ou bureau)

Mme CREVECOEUR a rappelé pour informer qu'elle travaillait sur une évaluation davantage précise. L'EPFLO proposé par M. Espanol pour nous aider dans nos projets d'investissement ne peut pas intervenir dans la commune car la CCPP n'est pas adhérente à cet établissement foncier.

- Pour le lotissement, Monsieur ROUSTAING fait le bilan de la rencontre avec la société EMD spécialisée en aménagement de lotissement. Pour savoir combien acheter les terrains qui constituent la zone 1 AU du PLU, elle propose de calculer tous les coûts de voirie et réseaux et les coûts annexes pour connaître le prix minimum de vente des terrains. Le but serait de faire une opération blanche. La société SECT calcule de son côté le renforcement eau et électricité. La fourchette de vente des terrains se situe entre 35 et 42 000 € selon la surface. Le conseil municipal se pose la question de l'intérêt de petits terrains et de faire construire autant de maisons.
- date commission cadre de vie : lundi 6 juillet 18h30 pour faire le point sur les espaces verts et les entrées de maison à refaire.
- Pour l'échange du Tour de ville, Monsieur ROUSTAING demande s'il y a un retour des impôts pour obtenir des informations sur les parcelles. Madame le Maire répond qu'une réponse a été reçue en début de semaine.
- Travaux sur la chapelle : il existe beaucoup de difficultés de disponibilités de la part de l'architecte M. Thibault LEGENDRE. Mme Le Maire rajoute qu'elle a contacté Monsieur COLLET du conseil départemental. Madame le Maire va donc contacter Monsieur GILBERT pour monter le dossier.
- Madame le Maire demande si quelqu'un a des nouveaux contacts pour la tonte des pelouses à part la société DEMOUCRON et la société LOISEL.
- Madame le Maire informe qu'un courrier a été adressé aux propriétaires des engins agricoles qui roulent trop vite.
- Choix des formations pour les élus
- Mme Ouisa AFTIS informe que le 1er bulletin municipal sera bientôt distribué dans les boîtes aux lettres.

La séance est levée à 22h06

AFFICHÉ EN MAIRIE, LE 10/07/2020
EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT

Délibération n°2020-18 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2020
Délibération n°2020-19 : Vote du budget primitif 2020
Délibération n°2020-20 : Désignation du délégué ADTO
Délibération n°2020-21 : Désignation du délégué représentant la commune au

sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)
Délibération n°2020-22 : Devis pour la maintenance du parc informatique par l'ADICO
Délibération n°2020-23 : Désignation des commissaires pour la commission communale des impôts directs
Délibération n°2020-24 : constitution de la commission des appels d'offres (CAO)
Délibération n°2020-25 : création et nomination des commissions municipales (annule et remplace la délibération n°2020-17)
Délibération n°2020-26 : Modification de la régie communale
Délibération n°2020-27 : Modification des statuts de l'école des 6 villages
Délibération n°2020-28 : Transfert du Syndicat des Eaux d'AVRECHY à la Communauté de communes du Plateau Picard suite à la dissolution

Elisabeth VAN DE WEGHE	Christophe ROUSTAING
Simone LEBOUIL	Christophe TOULLET
Xavier GAILLET	Sylvie PEINTE
Ouisa AFTIS	Franck VILLENEUVE
Céline THERET	Isabelle BOZO
Patrick LEFEBVRE	